

Délibération DEL-B-2023-070

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (21)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

**Pouvoirs (2)** : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC À Pierre-Yves MAROLLEAU,

**Absents (5)** : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

**Date de convocation** : 13-09-2023

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole COTILLON

## DECHETS

### Construction du centre de tri - Prêt 1&2 de la SPL UniTri avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire : Garantie d'emprunt

Annexe : contrat de Prêt Caisse d'Epargne centre de tri SPL UniTri

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau par laquelle le conseil a délégué au bureau en matière de Finances les : *Garantie d'emprunts* ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2018-285 du 08/12/2018 approuvant l'entrée au capital de la SPL UniTri ;

**Considérant** le projet de construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULEON, porté par la SPL UNITRI, pour un montant de 33.6 Millions €HT ;

**Considérant** la nécessité pour la SPL UniTri de contracter des prêts bancaires ;

**Considérant** que les banques requièrent une caution pour en garantir le remboursement via un cautionnement de la part des collectivités locales actionnaires de la SPL UniTri, à hauteur de 50% du montant prêté, et pendant la durée de l'emprunt ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représente 7.603 % du capital de la SPL UniTri ;

**Considérant** le prêt souscrit par la SPL UNITRI auprès de La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, au titre du contrat de prêt conclu en date du 13/07/2023 ci-après annexé, d'un montant maximum de 8 250 000,00 €.

Afin d'assurer le financement de la construction de son futur centre de tri interrégional prévue à Loublande ZAE La Croisée, commune de MAULEON 79700, et pour le financement du process du centre de tri, la SPL UniTri a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire un prêt d'un montant de 8 250 000,00 €, dont le contrat est porté en annexe jointe.

La Communauté d'agglomération décide d'accorder la garantie de l'emprunt selon les conditions suivantes, telles que portées par le contrat de prêt ci-annexé.

La Communauté d'Agglomération accorde en faveur de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein de la SPL UniTri, soit 7.603 % (le Cautionnement).

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.

La Communauté d'Agglomération reconnaît avoir pris connaissance dudit prêt ci-annexé à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées ci-après (le « Prêt »).

La Communauté d'Agglomération déclare que le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.

La Communauté d'Agglomération reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

La Communauté d'Agglomération reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Les principales caractéristiques du Prêt consenti par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire à la SPL UniTri et garanti par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont les suivantes :

<b>Lot 1 : Financement de la construction du centre de tri</b>	
Montant :	4 000 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	Livret A + 0,6 %
Frais de dossier :	0,10%
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	152.06 k€

<b>Lot 2 : Financement du process du centre de tri</b>	
Montant :	4 250 000 €
Durée :	8 ANS
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	E3M+0.8% avec instrument de couverture de taux réalisé auprès de la CE BPL)
Frais de dossier :	0,10%
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	161.56 k€

La Communauté d'Agglomération accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus et portées par le contrat de prêt ci-annexé ;**
- **accorder en conséquence en faveur de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein de la SPL UniTri, soit 7.603 % (le Cautionnement), ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,  
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **26 SEP. 2023**

Notifié ou publié le **26 SEP. 2023**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.



**Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire**  
Banque du Développement Régional  
**Centre d'Affaires Grands Comptes Institutionnels**

Orvault, le 13 juillet 2023

**Lucienne DAUCHY**

☎ 02 28 25 96 39 – 06 75 48 55 93

✉ lucienne.dauchy@cebpl.caisse-epargne.fr

**SPL UNITRI**

ZI La Bergerie - 1, rue Thomas Edison  
49280 LA SEGUINIÈRE

**A l'attention de Monsieur De CONTENCIN**

**Objet :** Consultation pour la création d'un centre de tri interrégional de déchets recyclables

Monsieur,

Comme convenu lors de notre dernier échange, nous avons le plaisir de vous confirmer **l'accord de notre Comité des Engagements et de notre Directoire** pour vous accompagner dans le cadre du financement de la création de ce centre de tri.

Le présent accord, dont vous trouverez les modalités ci-après-, ainsi que les conditions financières sont **valables jusqu'au 3 octobre 2023**.

Notre engagement reste cependant conditionné à la signature des contrats de prêts et à la régularisation des garanties prévues ainsi qu'à l'absence d'obstacles juridiques ou réglementaires susceptibles d'empêcher la mise en place de ces financements.

Souhaitant ainsi vous manifester notre réelle volonté de vous accompagner pour le financement de ce beau projet,

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

**Michelle GINNAIN**  
Directrice Centre d'Affaires



**Lucienne DAUCHY**  
Chargé d'Affaires





## CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire** - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » sans perception de fonds, effets ou valeurs N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex

Les personnes concernées par nos traitements bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles consultable à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/protection-donnees-personnelles> ou sur simple demande auprès de votre Centre d'affaires.

Délégué à la Protection des Données : [dpo@cebppl.caisse-epargne.fr](mailto:dpo@cebppl.caisse-epargne.fr)

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 964.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 Nantes Cedex 9 - 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex

Les personnes concernées par nos traitements bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles consultable à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/protection-donnees-personnelles> ou sur simple demande auprès de votre Centre d'affaires.

## LOT 1 – Financement de la construction du centre de tri

<b>VOTRE BESOIN</b>	Financement de l'investissement immobilier 1 6 000 000 €
<b>Emprunteur</b>	SPL UNITRI
<b>Montant du financement</b>	4 000 000 € (soit 25% du besoin)
<b>Durée</b>	20 ans
<b>Taux</b>	<b>Livret A + 0,60%</b>

Phase de mobilisation	
<b>Durée</b>	24 mois à compter de la date d'édition du contrat
<b>Intérêts intercalaires</b>	Calculés sur la base du taux du prêt

Phase d'amortissement - Caractéristiques	
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle
<b>Mode d'amortissement</b>	Constant
<b>Echéances</b>	Paiement à terme échu selon la période retenue
<b>Garanties</b>	Cautions à hauteur de 50% des 13 collectivités actionnaires de la SPL, au prorata de leur quote-part de détention du capital et pari passé avec les autres banques
<b>Frais de dossier</b>	0,10% du montant emprunté (soit 4 000 €)
<b>Remboursement anticipé</b>	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation

## LOT 2 - Financement du process du centre de tri

<b>VOTRE BESOIN</b>	Financement de l'investissement process 17 000 000 €
<b>Emprunteur</b>	SPL UNITRI
<b>Montant du financement</b>	4 250 000 €
<b>Durée</b>	8 ans
<b>Index</b>	<b>Euribor 3 mois</b>
<b>Marge en sus de l'index *</b>	<b>0,80 %</b>
<b>Couverture de taux</b>	A réaliser avec notre direction financière après la signature des contrats de prêts

Phase de mobilisation	
<b>Durée</b>	24 mois à compter de la date d'édition du contrat
<b>Intérêts intercalaires</b>	Calculés sur la base du taux du prêt

Phase d'amortissement - Caractéristiques	
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle
<b>Mode d'amortissement</b>	Constant
<b>Echéances</b>	Paiement à terme échu selon la période retenue
<b>Garanties</b>	Cautions à hauteur de 50% des 13 collectivités actionnaires de la SPL, au prorata de leur quote-part de détention du capital et pari passu avec les autres banques
<b>Frais de dossier</b>	0,10 % du montant emprunté (soit 4 250 €)
<b>Remboursement anticipé</b>	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 3% du capital remboursé par anticipation

**\* Dans l'éventualité où la valeur du taux révisé (indice + marge) serait inférieure à zéro, il est convenu que cette valeur serait considérée égale à zéro.**